



DIE SPITÄLER DER SCHWEIZ  
LES HÔPITAUX DE SUISSE  
GLI OSPEDALI SVIZZERI

# PIG...Mais où est le problème ?

**Pascal Besson**

Membre de la direction, responsable Gestion économique et Qualité

**11<sup>e</sup> réunion Forum HSK**  
1<sup>er</sup> septembre 2022



# Transparence des PIG et des prestations de base ?

La **transparence** des prestations d'intérêt général (PIG) et des prestations de base **n'est sûrement pas le cœur du problème !**

Les PIG et prestations de base :

- sont souhaitées par la population,
- sont identifiées,
- coûtent une certaine somme et
- devraient être entièrement financées !

Ce qui dérange (les financeurs), ce sont les coûts établis des PIG  
Ce qui dérange (les FPREST), c'est leur financement, lequel n'est pas réglementé par la LAMal !

# Programme

- D'où venons-nous ?
- Où en sommes-nous aujourd'hui ?
- Que devrions-nous faire ?

# Une success story du secteur hospitalier suisse !

- REKOLE® assure le niveau d'harmonisation nationale de la comptabilité analytique dans les hôpitaux depuis 17 ans ! (art. 49, al.7 LAMal).
- **La solution du secteur est reconnue par le TAF.**
- REKOLE® sert de base à la détermination des prix AOS pour le stationnaire (et bientôt l'ambulatoire).
- REKOLE® et ITAR\_K© sont enseignés.



## D'où venons-nous ?

# Toutes les PIG sont établies dans ITAR\_K<sup>®</sup> selon l'hôpital.

a) PIG pour les missions spéciales	Coûts pour PIG		Revenus pour PIG	
	Unité finale d'imputation séparée (PIG)	Pas d'unité finale d'imputation séparée (PIG)	Revenus étatiques	Tiers
Prestations en attente (exclus prestations en attente pour l'urgence)				
Service de sauvetage et d'ambulance / Appel d'urgence 144				
Unités d'hôpital protégées				
Jardins d'enfants et écoles pour les patients				
Services sociaux pour patients				
Prévention / promotion de la santé				
Protection de la population				
Aumônerie hospitalière / lieu de recueillement				
Reinhalteleistung		100'000.00		

Méthode de calcul des coûts

Saisie de prestation complète  
Saisie de prestation complète  
Saisie de prestation complète  
Saisie de prestation complète  
Saisie de prestation complète  
Saisie de prestation complète  
Saisie de prestation complète  
Saisie de prestation complète

b) PIG pour la recherche et la formation universitaire selon les définitions et la méthode de calcul REKOLE®	Coûts effectifs en CHF	Revenus pour PIG	
		Revenus étatiques	Tiers
Recherche, y compris le doctorat (MD et PhD)			
Formation universitaire de base (enseignement dispensé et formation reçue)	3'662'000.00	2'000'000.00	
Enseignement dispensé en formation postgraduée			
<b>Total coûts / revenus selon la liste</b>	<b>3'662'000.00</b>	<b>2'000'000.00</b>	-

Méthode de calcul des coûts

Relevé d'activité selon  
Relevé d'activité selon  
Relevé d'activité selon

c) Autres prestations d'intérêt général liées à l'hôpital	Revenus pour PIG	
	Revenus étatiques	Tiers
Maintien de surcapacités hospitalières pour des raisons de politiques régionales		
Maternité		
Tarifs ne couvrant pas les coûts (par ex. TARMED)		
Weitere spitalbezogene gemeinwirtschaftliche Leistungen		
Weitere spitalbezogene gemeinwirtschaftliche Leistungen		

# Exemple de PIG : formation universitaire et recherche

- REKOLE<sup>®</sup> contient un ensemble de règles compréhensibles et reproductibles permettant de déterminer les coûts de la formation universitaire et de la recherche (analyse des activités)
- Différentes méthodes opérationnelles pour répondre à ces exigences minimales au sein de l'entreprise.
- La méthode whoch2 a été évaluée (donneur d'ordre DS ZH).

Résultat : « *La méthode whoch2 est pertinente et appropriée... »*



DIE SPITÄLER DER SCHWEIZ  
LES HÔPITAUX DE SUISSE  
GLI OSPEDALI SVIZZERI

## D'où venons-nous ?

# Une certification pour renforcer le caractère obligatoire



- Un label de qualité pour la transparence des coûts grâce à des audits professionnels réalisés par des organes de contrôle indépendants (KPMG, PWC, E&Y, BfB Audit SA).
- 85% des hôpitaux suisses sont certifiés REKOLE®.
- REKOLE® modélise à la fois l'évaluation financière (OCP) et l'évaluation analytique du calcul des coûts !

Avec une certification REKOLE®, l'hôpital répond également à toutes les exigences OCP !

Où en sommes-nous aujourd'hui ?

# Nous sommes dans l'impasse... malgré nos efforts.

- La **méfiance** règne... à l'égard des hôpitaux. *En matière de calcul des coûts et de détermination des prix AOS, l'opacité demeure !*
- **Pas d'alliances** entre les acteurs en vue de concevoir conjointement des solutions (*lueur d'espoir : MoU*).
- Les questions de comptabilité analytique sont difficiles à aborder sur le plan politique. Le diable se cache dans les détails techniques !





# Positions contradictoires entre les partenaires

- **Acceptation de REKOLE®**
  - pour le calcul de la structure tarifaire SwissDRG SA (SwissDRG, TARPSY, ST-REHA)
  - pour la détermination du baserate dans le domaine AA/AI/AM
  - **pour exclure des coûts non pertinents pour l'AOS (p. ex. à n. c.)**
- **Acceptation partielle**
  - pour la surveillance cantonale (procédures d'approbation et de détermination)
- **Pas d'acceptation**
  - pour les comparaisons d'établissements Conf./canton, art. 49, al. 8
  - pour la détermination du baserate dans le domaine LAMal
  - **détermination des contributions de financement des PIG (p. ex. à n. c.)**



DIE SPITÄLER DER SCHWEIZ  
LES HÔPITAUX DE SUISSE  
GLI OSPEDALI SVIZZERI

Où en sommes-nous aujourd'hui ?

# H+ salue et encourage la transparence des coûts !

- La transparence et la qualité des données exigent toutefois des règles du jeu claires et congruentes !
  - **PIG : précision dans la LAMal**  
Le financement et la définition des prestations d'intérêt général (PIG) doivent être entièrement réglementés dans la LAMal  
→ L'art. 49, al. 3 LAMal doit être précisé
  - **CUI : révision de l'OCP**  
Tant l'évaluation que la procédure de calcul des coûts d'utilisation des immobilisations doivent respecter le principe de l'orientation sur les prestations (le financement par objet a fait son temps !).  
→ L'OCP doit être révisée.

Où en sommes-nous aujourd'hui ?

# La LAMal ne règle hélas que le financement AOS...

- Art. 49, al. 3 LAMal

*Les rémunérations au sens de l'al. 1 ne comprennent pas les parts que représentent les coûts des prestations d'intérêt général. Ces prestations comprennent en particulier :*

- a) le maintien des capacités hospitalières pour des raisons de politique régionale ;*
- b) la recherche et la formation universitaire.*

Où en sommes-nous aujourd'hui ?

# Le TAF ne peut qu'interpréter la loi !

- *Le forfait minimum défini par la CDS (CHF 15 000) n'a pas pour but de couvrir les coûts réels de la formation continue.*
- *La contribution du canton (max CHF 15 000) n'est pas déterminante pour le calcul de la déduction pour la formation universitaire et la recherche dans le cadre de la détermination des coûts AOS, mais les coûts effectifs.*
- *L'indemnisation du canton pour les PIG doit couvrir au maximum les coûts déterminés et attestés.*
- *L'éventuel déficit de financement des PIG ne peut pas être pris en charge par l'AOS.*

**Les contributions cantonales pour les PIG ne doivent pas nécessairement couvrir les coûts !**

# Mais où est le problème avec les PIG ?

## Focus

### H+ Beitrag

## Transparenz bei den GWL und Vorhalteleistungen

**Wer eine Leistung bestellt, muss diese definieren und dafür auch bezahlen. H+ fordert, gemäss diesem Motto bei den GWL und den Vorhalteleistungen anzusetzen, um die Finanzierungstransparenz zu erhöhen. – Von Pascal Besson**

Schon seit langem setzt sich die Spitalbranche für Transparenz bei der Kostenermittlung im OKP-Bereich und bei den gemeinwirtschaftlichen Leistungen (GWL) ein. Seit über 15 Jahren übernimmt der nationale Spitalverband H+ Verantwortung und entwickelt seine Branchenlösungen (REKOLE\* und ITAR\_K\*) stets weiter. Diese sind mit der Verordnung (VKL) kompatibel und berücksichtigen das Kosten-Nutzen-Verhältnis.

Der heutige Detaillierungsgrad von REKOLE\* und ITAR\_K\* ist sehr hoch und genügt, um den KVG-Vollzug inklusive Ermittlung der Kosten der GWL sicherzustellen. H+ stellt aber besorgt fest, dass bestimmte Stakeholder immer noch der Auffassung sind, dass Spitalkostentransparenz mit einer Erhöhung des Detaillierungsgrads der Spitaldaten erreicht werden kann. Dabei ist klar, dass der auf diese Weise zusätzlich gewonnene Informationsgewinn nur marginal ist. Aus Sicht von H+ sollte bei anderen Themenbereichen angesetzt werden, nämlich bei den GWL und den Vorhalteleistungen, um die erwünschte Transparenz zu erreichen.

### Klare Definition- und Finanzierungsregeln für GWL

Folgende Massnahmen sind gemäss H+ zu treffen:

- Der Auftraggeber von GWL beschreibt diese präzise und grenzt sie deutlich von OKP-Leistungen ab.
- GWL werden als Auftrag mit einem transparenten Jahresbudget verstanden.
- GWL-Aufträge werden öffentlich ausgeschrieben. Die Spitäler können sich dafür bewerben.

Dadurch wären national einheitliche GWL-Definitionen unnötig, um Transparenz zu schaffen.

Damit die Spitäler nicht auf ihren GWL-Kosten sitzen bleiben, müssen im KVG GWL-Finanzierungsgrundsätze festgelegt werden:

- Definition des Kostenträgers, der für die Finanzierung einer GWL aufkommt (z.B. der GWL-Auftraggeber);
  - Garantie, dass die Finanzierung der GWL kostendeckend ist.
- Spitäler können es sich heute nicht mehr leisten, eine GWL-Aktivität anzubieten und Kosten hierfür auszuweisen, ohne zu wissen, wer diese finanziert.

### Abgrenzungs- und Finanzierungsregeln für Vorhalteleistungen

Aus der BVGer-Rechtsprechung kann insbesondere in Bezug auf Notfall-Vorhalteleistungen abgeleitet werden, dass diese grundsätzlich als OKP-Pflichtleistungen und nicht als GWL gelten. Um GWL-Kosten handelt es sich jedoch, wenn Mehrkosten aus Vorhalteleistungen entstehen, weil eine zu kleine oder schlecht ausgestattete Notfallstation aufrecht erhalten worden ist. Daraus folgt, dass der Gesetzgeber und die Kantone eine national einheitliche Abgrenzungsregel aufstellen müssen, die folgende Fragen beantwortet: Wo hört eine Notfall-Vorhalteleistung als OKP-Aktivität auf, und wann beginnt die Notfall-Vorhalteleistung als GWL?

Diese Überlegungen können auf alle Vorhalteleistungen übertragen werden. Im Fall der COVID-19-Vorhalteleistungen liegt es auf der Hand, dass sie nicht aus regionalpolitischen Gründen zwecks Aufrechterhaltung von Spitalkapazitäten bestellt wurden. Abgeleitet davon handelt es sich um OKP-Pflichtleistungen.

Somit ist auch klar, wer für die gesamten COVID-19-Vorhalteleistungen aufkommen muss: KVG-Versicherer und Kantone.



**Pascal Besson**, Mitglied der Geschäftsleitung, Leiter des Fachbereichs Betriebswirtschaft und Qualität, H+ Die Spitäler der Schweiz; pascal.besson@hplus.ch

### Des règles complètes

H+ développe depuis 15 ans des solutions de branche comme REKOLE\* et ITAR\_K\*. Pour améliorer encore la transparence, il convient de clarifier les prestations d'intérêt général (PIG) et les prestations d'attente. H+ preconise ces mesures:

- l'autorité qui mandate l'hôpital pour des PIG les décrit précisément et les distingue clairement des prestations liées à l'assurance obligatoire des soins (AOS);
- les PIG sont assimilées à des contrats de prestations de services et font l'objet d'un budget annuel transparent;
- les PIG sont soumises à des appels d'offres publics, auxquels peuvent participer les hôpitaux.

Ainsi, des définitions nationales uniformes des PIG ne seraient pas nécessaires pour établir la transparence. En revanche, en ce qui concerne les prestations d'attente, le législateur et les cantons doivent élaborer une règle nationale uniforme qui réponde en particulier à cette question: où se termine la prestation d'attente en tant qu'activité liée à l'AOS et quand commence la prestation d'attente en tant que PIG? Il est clair que les réserves de capacités nécessaires par le COVID-19 n'ont pas été commandées pour des raisons de politique régionale. Il s'agit de prestations obligatoires AOS, qui doivent être assumées par les assureurs maladie et les cantons.

### Fazit

Um transparenter darlegen zu können, wie die Kosten für im Spital erbrachte Leistungen entstehen, ist es notwendig, klare und umfassende GWL-Finanzierungsregeln zu definieren. ■

- « Celui qui commande une prestation devrait la définir et la financer de manière à couvrir ses coûts ».

(Competence, 11/2021)

Ce qui semble normal n'est pas le cas pour les PIG et n'est pas réglementé par la loi !

# Règles de financement claires pour les PIG

- Il convient d'établir les **règles de financement des PIG** suivantes afin que les hôpitaux ne restent pas tributaires de leurs coûts PIG :
  - Définition de l'organisme payeur qui prend en charge le financement d'une PIG (p. ex. le donneur d'ordre de la PIG) ;
  - Garantie que le financement des PIG commandées couvre les coûts.

Les hôpitaux ne peuvent plus se permettre de proposer des PIG et de présenter des coûts d'exploitation sans savoir qui les finance !

# Règles de définition claires pour les PIG

- Il convient d'établir les **règles de définition suivantes des PIG** :
  - Le donneur d'ordre des PIG les décrit précisément et les distingue clairement des prestations AOS.
  - Les PIG sont mandatées avec un budget pluriannuel transparent.
  - Les mandats de PIG font l'objet d'un appel d'offres public. Les hôpitaux peuvent y postuler... ou non.

Cela ne rendrait pas les PIG comparables au niveau national (elles n'ont pas besoin de l'être !), mais tout le monde connaîtrait leur coût !

# Digression sur les prestations de base...

- Les prestations de base, tout comme les PIG, requièrent des règles de financement et de définition claires.
  - Ce n'est pas le cas aujourd'hui.
- En outre, il est nécessaire de répondre **pour chaque prestation de base** à la **question de délimitation** suivante :  
*« A quel moment une prestation de base cesse-t-elle d'être une activité AOS et quand commence-t-elle à être considérée comme une PIG ? »*
- Exemple prestation de base en cas d'urgence



## Conclusion

# Renforcer les principes LAMal au lieu de mener une guerre des données & de la plausibilité !



- Nous le devons à la prochaine génération !
- Règles de définition et de financement claires pour les PIG et les prestations de base
- Détermination des prix durable et orientée vers l'avenir dans le domaine AOS !



DIE SPITÄLER DER SCHWEIZ  
LES HÔPITAUX DE SUISSE  
GLI OSPEDALI SVIZZERI

# Merci de votre attention !

**Pascal Besson**

Membre de la Direction, responsable Gestion économique et Qualité

**H+ Les hôpitaux de Suisse**

Secrétariat central

Lorrainestrasse 4A

3013 Berne

Téléphone : 031 335 11 57

Fax : 031 335 11 70

Courriel : [pascal.besson@hplus.ch](mailto:pascal.besson@hplus.ch)

[www.hplus.ch](http://www.hplus.ch)

H+: Schweizer Spitäler, Kliniken und Pflegeinstitutionen

H+: Hôpitaux, cliniques et institutions de soins suisses

H+: Gli Ospedali, le cliniche e gli istituti di cura svizzeri